

REGLEMENT DU JEU « HP : Loterie FNAC DARTY » Du 20 Septembre 2024 au 20 Décembre 2024
--

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

HP France (ci-après la « Société Organisatrice »), Société par actions simplifiée au capital de 72.010.928 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 448 694 133. Siège social à Meudon Campus, Bât. 1, 14 rue de la Verrerie 92190 Meudon, France TVA intracommunautaire : FR25448694133, et Fnac Darty (le juridique Fnac complètera cette partie après revue du juridique HP),

organise du **20/09/2024 09h00min00s** au **20/12/2024 23h59min59s** un jeu avec obligation d'achat (**ci-après le « Jeu »**), dans les magasins FNAC DARTY dont la liste figure en annexe X et sur internet à l'adresse suivante (ci-après le "Site") : loteriehpfnac.fr

ARTICLE 2. DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du vendredi 20 septembre 2024 à 9h00min00s au vendredi 20 décembre 2024 à 23h59min59s heure de Paris.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée de ce fait.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique remplissant les conditions suivantes (ci-après le ou les « Participant(s) ») :

- Être résident en France métropolitaine, Corse comprise ;
- Ne pas être en incapacité juridique ;
- Être majeur, les personnes mineures ne sont pas autorisées à participer. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif écrit de l'âge à tout moment, afin de procéder à toutes les vérifications utiles. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui n'aurait pas justifié de son âge exact ;
- Avoir un moyen d'accès à Internet ;
- Être détenteur d'une adresse email valide.

Pour récupérer sa dotation, le Participant doit utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 86.0+ Safari 14+, Microsoft Edge 89+, Chrome 86+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 10, Mac OS 10.12+ (Sierra), iOS 12.4+, Android 8.0+ (Oreo). A défaut, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder au contenu digital.

Sont exclus de la participation au Jeu les membres de la Société Organisatrice ou de toute filiale de la Société Organisatrice au sens de l'article L233-1 du Code de commerce et les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu de manière directe ou indirecte et les membres de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants. Les participations des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées,

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir

prétendre au bénéfice d'une dotation.

Toute contravention au présent règlement ou toute fraude ou suspicion sérieuse de fraude autoriserait la Société Organisatrice à annuler la participation au Jeu.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les Participants reconnaissent que leur achat effectué dans les magasins participants n'est pas motivé, ni à titre principal, ni à titre accessoire, par l'espérance d'un gain résultant de leur participation au Jeu.

Afin d'être éligible à la participation de ce Jeu, il est nécessaire :

- D'avoir effectué un ou plusieurs achats simultanés de produit HP, pour un montant minimum de 350,00€ TTC (trois cent cinquante euros), dans les enseignes participantes FNAC et FNAC.COM, entre le 20 septembre 2024 et le 20 décembre 2024 inclus. Par achats simultanés, il est entendu plusieurs achats sur un même ticket de caisse ou une facture. L'ensemble des produits HP, OMEN, Victus et Hyper X sont éligibles : tous les accessoires, toutes catégories confondues : Ordinateurs (Portables, desktops, Gaming), Imprimantes, Cartouches, Accessoires (Casques, écouteurs, écrans, souris, fauteuils, sacs, housses, micros), Papiers.
- Tous participants ayant acheté un PC HP équipé d'un processeur Intel Core Ultra sous la référence suivante :

Nom du produit : PC portable HP Pavilion Plus
Référence : 14-ew1001nf
Code Fnac : 9277106
EAN : 0198122403783

dans les conditions ci-dessus, recevront une e-carte cadeau d'une valeur de 100€, dans la limite de 429 premières participations et sous réserve de conformité des preuves d'achats.

- Effectuer sa participation sur le Site internet loteriehpfnac.fr ou en scannant le QR code entre le 20 septembre 2024 et le 20 décembre 2024

Il ne sera admis qu'une seule participation par ticket de caisse et par personne (même nom, même prénom et même e-mail), sur la période du jeu.

Toute participation par courrier, par photocopie, par télécopie ou par tout autre moyen est exclue. De même, toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Pour l'ensemble des magasins participants listés en annexe 1 du présent règlement, 5 lots sont à gagner :

Par tirage au sort :

Lot 1 (Un gagnant) : SEJOUR EN POLYNESIE (*Valeur commerciale 11 750 € TTC*)

SEJOUR COMBINE 3 ILES POLYNESIE (9 nuits / 12 jours) BASE 2 ADULTES INCLUANT :
Itinéraire de principe : TAHITI (1 nuit) + MOOREA (3 nuits) + BORA BORA (4 nuits) + TAHITI (1 nuit)
Les vols PARIS / PAPEETE / PARIS sur compagnies Air Caraïbes ou Tahiti Nui,
Les transports intérieurs inter-îles, les transferts aéroports / Hôtel / aéroports,
Le séjour (9 nuits) en Hôtels selon catégorie en chambre double et petit-déjeuner,
Une Soirée Polynésienne TIKI VILLAGE (Diner-Spectacle) à MOOREA <https://www.tikivillage.pf/le-show-polynesien-2/>

Un carnet de voyage VIP (pochette + guide),
Les assurances voyages Multirisques (Assistance, rapatriement, épidémie ...)
CO² La compensation carbone de la part transport sur un projet de reboisement,

Le prix ne comprend pas : les dépenses d'ordre personnel, les frais administratifs de voyage (Passeport, Visa ...) et les taxes de séjour locales.
Validité : OCT 2024 / JUN 2025 (Hors Noel & Jour de l'An).

Lot 2 (Un gagnant) : SEJOUR EN LAPONIE (Valeur commerciale 5 200 € TTC)

SEJOUR LAPONIE MULTI-ACTIVITES (7 nuits 8 jours) base 2 adultes incluant :
Les vols PARIS / IVALO / PARIS sur vols réguliers,
Les transferts aéroport / hôtel / aéroport,
Le séjour (7 nuits) en chambre double et pension complète (Hors boissons) à L'HOTEL CLUB CORALIA IVALO 4*
Un forfait d'activités ARTIC (Motoneige 50km, Pêche sous Glace, Traineau à chiens 6 km, Initiation Traineau à Rennes, Olympiades Lapones, Raquettes et Ski de fond ...)
Validité : Du 4 Janvier au 8 Mars 2025
Le forfait ne comprend pas : les dépenses d'ordre personnel, l'acheminement depuis le domicile jusqu'à l'aéroport de départ pour l'aller et le retour, les taxes de séjour locales et les assurances voyages.
Ce descriptif est donné à titre indicatif et sera modulable en fonction de la période et du nombre de participants au séjour (2 maximum) / Selon disponibilité au moment de la réservation.

Lot 3 (un gagnant) : PERSONAL SHOPPER
Personal shopper avec un budget de 3500 euros TTC

Lot 4 (un gagnant) : VELO ELECTRIQUE (Valeur commerciale 2 599 € TTC)
Vélo O2feel - iVog 4 Explorer (livraison incluse)

Lot 5 (un gagnant) : E-CARTE CADEAU (Valeur commerciale 1 500 € TTC)
Carte cadeau Fnac-Darty (format ecard)

Pour les participants ayant acheté un PC HP équipé d'un processeur Intel Core Ultra dans les conditions de l'article 4, recevront une e-carte cadeau d'une valeur de 100€, sous réserve de conformité des preuves d'achats et limité aux 429 premières participations conformes.

ARTICLE 6. REMISE DES DOTATIONS

L'ensemble des lots seront attribués par un tirage au sort, réalisé le **26/12/2024**.
Les 5 gagnants du tirage au sort seront contactés par l'envoi d'un e-mail de notre service conciergerie le 27 décembre 2024 pour vous informer du cadeau que vous avez gagné.

- Pour récupérer sa dotation, le Gagnant du lot 1 « POLYNESIE et du lot 2 « LAPONIE »,
- Se verront recevoir un e-mail les invitant à contacter le service Conciergerie afin d'organiser leur voyage
- Pour récupérer sa dotation, le Gagnant du lot 3 « PERSONAL SHOPPER »:
- Se verra recevoir un e-mail l'invitant à contacter le service Conciergerie afin d'organiser sa journée avec le Personal Shopper.
- Pour récupérer sa dotation, le Gagnant du lot 4 « VELO ELECTRIQUE »:
- Se verra recevoir un e-mail l'invitant à contacter le service Conciergerie afin d'organiser la livraison de son vélo électrique.
- Pour bénéficier de sa dotation, le Gagnant du lot 5 « Carte cadeau FNAC DARTY » :
- Recevra un e-mail avec le code unique permettant d'accéder à sa dotation « 1 500€ Carte Cadeau

FNAC DARTY » et les modalités pour bénéficier de sa dotation auprès du partenaire.

Les participants conforme à l'achat PC avec processeur Intel Core Ultra bénéficiant d'une e-carte cadeau de 100€, recevront un e-mail avec un code et les modalités pour bénéficier de sa dotation auprès du partenaire à partir du 06 janvier 2025.

Les valeurs des dotations sont données à titre indicatif et déterminées au moment de la rédaction du présent règlement. Elles ne sauraient faire l'objet d'une contestation quant à leur évolution.

Les dotations sont attribuées de manière nominative, ne sont pas cessibles et ne pourront être échangées contre un autre objet ou contre leur valeur en argent. Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation ni demande de contrepartie de quelque nature qu'elle soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, les gagnants seraient déclarés avoir renoncé à leur dotation, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et pourrait être remis en jeu par elle.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation attribuée, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les supports du Jeu, les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la distribution des dotations.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la dotation à un autre Participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, toute information incomplète, illisible, falsifiée, comportant des données erronées entraîne l'annulation de la participation et ne pourra donc pas donner lieu à la délivrance de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de tout Participant ne respectant pas le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. Il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société Organisatrice ne

pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où une ou plusieurs des dotations annoncées par elle ne pourrai(en)t être mise(s) à disposition du/des gagnants pour des raisons indépendantes de sa volonté. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourrait être réclamée à ce titre.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne garantit en aucun cas que l'accès au [Site](#) sera ininterrompu, facile, fiable, correct, complet, satisfaisant, exempt d'erreurs, rapide ou prompt.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

La connexion au Site se fait sous l'entière responsabilité du Participant. En conséquence, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel, d'automate, de connexions multiples ou de toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée comme une tentative de fraude et entraînera l'annulation de la participation et ne pourra donc pas donner lieu à la délivrance de la dotation.

En cas de communication à la Société Organisatrice par l'intermédiaire du Site ou autrement, le Participant est responsable du contenu et de l'exactitude des informations ainsi transmises. Par ailleurs, la Société Organisatrice exclut expressément toute responsabilité du fait des contenus qui seraient transmis par le biais du Site, par courriel ou par tout autre moyen de communication.

Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, dans le cas où la responsabilité de la

Société Organisatrice à l'égard d'un Participant venait à être engagée, le montant de l'indemnité due à ce titre ne saurait excéder la valeur de la dotation mise en Jeu au titre de sa participation.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout élément, notamment et sans que cette liste soit exhaustive, tous textes, fichiers, images animées ou non, photographies, vidéos, logos, dessins, modèles, logiciels, marques, autres éléments de propriété intellectuelle et autres données ou informations (ci-après, les « Éléments »), constitue la propriété de la Société Organisatrice l'utiliser et est protégé par les lois et règlements français et internationaux relatifs notamment à la propriété intellectuelle. Aucun des Éléments ne pourra en tout ou partie être modifié, reproduit, copié, dupliqué, vendu, revendu, transmis, publié, communiqué, distribué, diffusé, représenté, stocké, utilisé, loué ou exploité de toute autre manière, à titre gratuit ou onéreux, par un tiers, quel que soient les moyens et/ou les supports utilisés, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, sans l'autorisation préalable exprès et écrite de la Société Organisatrice au cas par cas. Toute personne ne respectant pas cette disposition pourra voir sa responsabilité engagée.

ARTICLE 10. DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Responsable de traitement

Les données personnelles des Participants (ci-après les « Données ») sont recueillies par la Société Organisatrice lors de la participation au Jeu.

10.2 Finalités

Les Données sont collectées aux seules fins de l'administration et de l'organisation du Jeu.

10.3 Destinataires

Les Données collectées sont destinées à la Société Organisatrice qui pourra toutefois les communiquer à des tiers pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

10.4 Durée de conservation

Les Données seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités soit une durée de trois (3) mois, à compter de la fin du Jeu, à l'exception des Données dont la conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

10.5 Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent de droits (accès, rectification, suppression, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur leurs données personnelles.

Les Participants peuvent exercer leurs droits par courrier accompagné d'une copie de leur pièce d'identité par demande écrite auprès du Service Global Legal Affairs HP à l'adresse suivante :

HP France SAS - Global Legal Affairs - ATTN: Privacy Office
14 rue de la Verrerie -CS 40012
92197 - Meudon CEDEX France

Les Données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Ainsi, le Participant qui refusera de communiquer ses données personnelles ou qui exercera le droit de suppression décrit ci-dessus avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation et ne pourra dès lors avoir accès à sa/ses dotations.

Le Participant dispose d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la

participation ou la non- participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12. RÈGLEMENT

12.1 Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

12.2 Modification du règlement :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de manière unilatérale, le présent règlement. Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

En cas de modification du règlement par la société organisatrice, les participations déjà enregistrées restent valables.

12.3 Consultation du règlement :

Le présent règlement du Jeu est déposé auprès de l'étude d'huissier : SAS LSL – LE HONSEC – SIMHON – ALMOUZNI, huissiers de justice associés, 92 Rue d'Angivillier 78120 RAMBOUILLET
Il est disponible sur le Site : loteriehpfnac.fr

12.4 Contestation :

Toute contestation ou réclamation devra être formulée via l'espace contact disponible le Site internet : loteriehpfnac.fr

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu soit le 28/02/2025.

Article 13. DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui

viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.